

Département de la Somme

Projet éolien

Communes d'Aumâtre et Fontaine-le-Sec (80)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes d'Aumâtre et Fontaine-le-Sec, par SEPE LES MOTTES dont le siège est à 67300 SCHILTIGHEIM.

Du 19 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018

TOME 1

**PRÉSENTATION DU PROJET,
ORGANISATION &
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**Amiens
Janvier 2019**

SOMMAIRE

I. - OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE	4
1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
II. - PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET COUT DU PROJET	5
1. PRESENTATION DE L'INSTALLATION.....	5
2. COUT DU PROJET.....	7
III. - SOCIETE PORTANT LE PROJET	8
IV. - HISTORIQUE DU PROJET ET DE LA CONCERTATION	9
1. HISTORIQUE DU PROJET:.....	9
2. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION MENEES AUTOUR DU PROJET:	9
A. ENTRE 2011 ET 2014 – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN	9
B. ENTRE 2014 ET 2015.....	9
V. - LOCALISATION DU PROJET SEPE LES MOTTES	10
VI. - CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE	11
VII. - FORMALITES ADMINISTRATIVES	12
VIII. - INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	14
IX. - ELEMENTS DU DOSSIER.....	15
X. - SYNTHESE AUX AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	16
XI. - REPONSE DE SEPE LES MOTTES AUX AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	16
XII. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
1. ORGANISATION DE LA PLANIFICATION	17
2. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES	17
3. LES CONTROLES D'AFFICHAGE	17
4. VISITE DES LIEUX	17
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
6. CLIMAT DE L'ENQUETE	18
XIII. - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE.....	19
XIV. - RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES	20
1. LE REGISTRE ET LES COURRIERS.....	20
2. LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20
XV. - MEMOIRE EN REPONSE.....	20
XVI. - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21
A. REMISE DU RAPPORT A LA PREFECTURE	21
B. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21

३३

I. – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête a pour objet de donner les informations sur le dossier, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes D'Aumâtre et Fontaine-le-Sec.

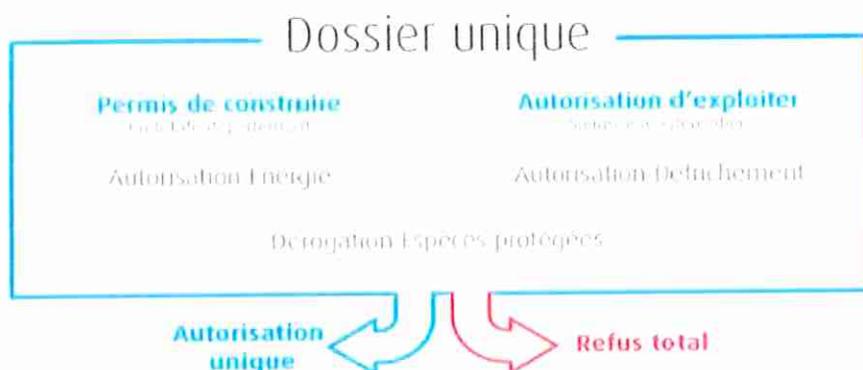
2. Contexte réglementaire

Par décret n° 2011-984 du 23 août 2011 (modifiant la nomenclature des installations classées), les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, modifiée notamment, par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements indique que toute ICPE classée en autorisation est soumise à une étude d'impact.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) généralise l'expérimentation de l'autorisation unique : l'expérimentation qui a permis, dans sept régions françaises, de regrouper les autorisations des éoliennes en une seule autorisation délivrée en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).

La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation Installation classée pour l'environnement (ICPE), permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichage, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie). L'autorisation, à l'issue de cette procédure d'instruction unique, est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.



II. – PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET COUT DU PROJET

1. Présentation de l'installation

Le projet consiste en la création d'un parc éolien, sur les communes d'Aumâtre et de Fontaine-le-Sec. Le projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont est situé au sud de la commune de Oisemont, sur le plateau du Vimeu, en Picardie, dans l'ouest du département de la Somme. La zone étudiée pour définir l'implantation des éoliennes s'étend sur les communes de Cannessières, Oisemont, Fontaine-le-Sec, Aumâtre et Mouflières.

Ces trois communes appartiennent à la Communauté de Communes de la Région de Oisemont.

Le projet éolien comprend 8 éoliennes. Ce projet est scindé en deux sous-projets de 4 éoliennes chacun : le projet des Mottes et le projet des Havettes. Chacun de ces sous-projets fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale spécifique. Ce tome concerne le projet des Mottes.

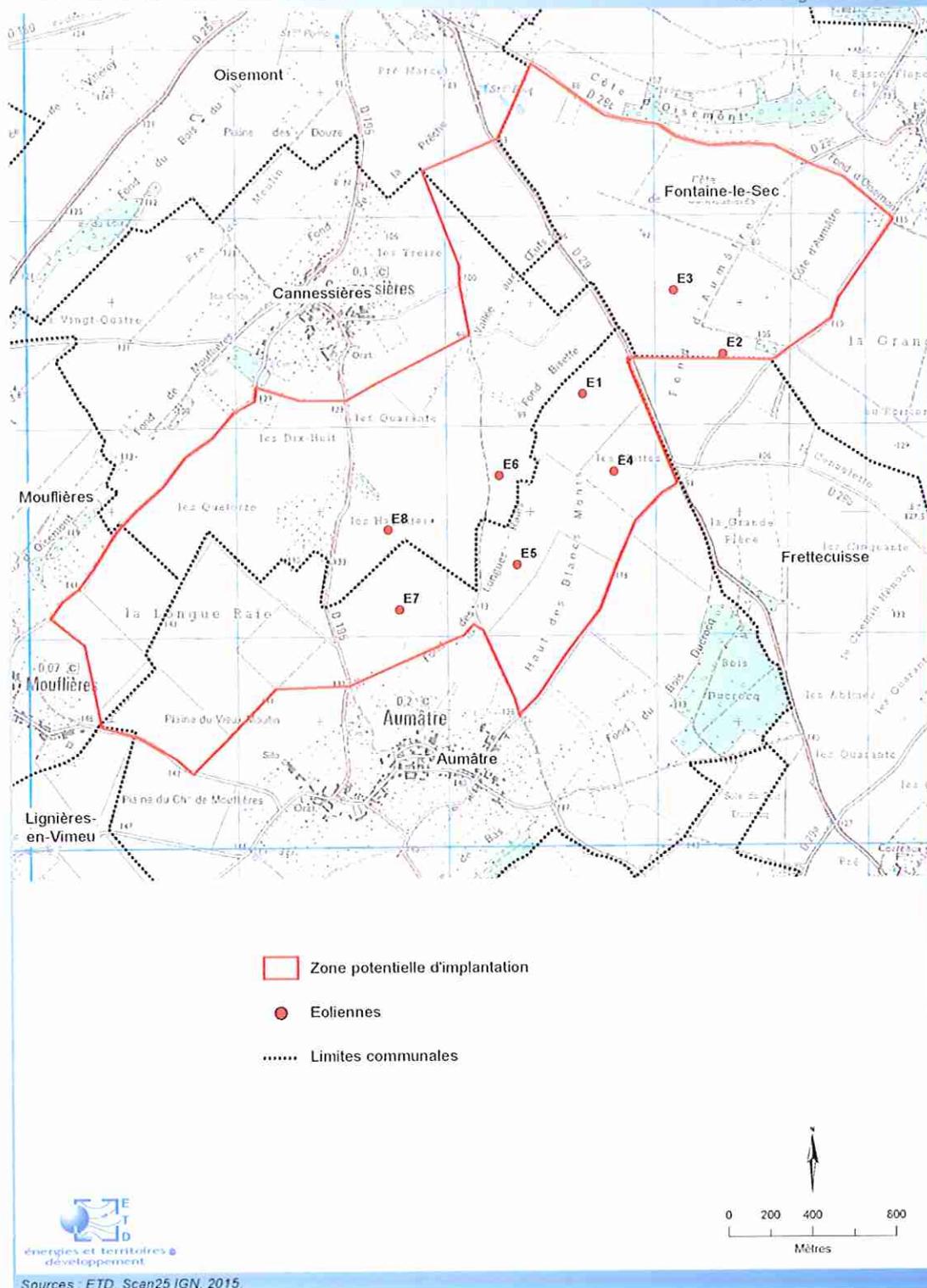
Ces communes sont situées à proximité de la ville d'Amiens, en région Hauts-de-France, respectivement à cheval sur les Communautés de communes de la région d'Hallencourt (Allery) et de la région d'Oisemont (Heucourt-Croquoison et Vergies).

Le projet de parc éolien est constitué de 4 éoliennes. Deux modèles d'éoliennes sont envisagés : l'éolienne Nordex N117 et l'éolienne Vestas V117. Le choix entre les deux modèles sera effectué au moment de la construction en fonction de critères économiques.

Eolienne	Coordonnées en Lambert 93 RGF93		Altitude (m)	Commune
	X	Y		
E1	612546	6982536	97.5	Aumâtre
E2	613217	6982725	91.2	Fontaine-le-Sec
E3	612984	6983030	82.5	Fontaine-le-Sec
E4	612695	6982165	103.2	Aumâtre
PL 1	613158	6982731	91.0	Fontaine-le-Sec

Les positions des éoliennes sont reportées sur la carte ci-après.

Le poste de livraison sera implanté sur l'aire de levage de l'éolienne E2.



La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 13m/s à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ». Dans le cas de l'éolienne Nordex N117, cette puissance sera de l'ordre de 3 000 kW. Pour l'éolienne Vestas V117, elle sera de 3 300 kW.

Le raccordement au réseau de distribution (ERDF) s'effectuera par câble souterrain.

L'étude exploratoire pour le raccordement est à réaliser par le gestionnaire du réseau, ERDF, bien qu'il soit à la charge financière du porteur de projet. Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de l'étude détaillée, qui ne pourra être réalisée qu'après l'obtention du permis de construire et des autres autorisations nécessaires. Afin de minimiser les impacts, cette liaison se fera préférentiellement le long des routes ou des chemins.

2. Coût du projet

Les futurs parcs éoliens des Mottes et des Havettes représentent un investissement d'environ 18 à 21 millions €.

Plan d'investissement	N117	V117	Taux de financement
Investissement			
Construction du parc	18 000 000	19 800 000	
Intérêts intercalaires	315 000	346 500	
Frais de constitution	90 000	99 000	
Garantie démantèlement	200 000	200 000	
Total investissement	18 605 000	20 445 500	
Financement			
Crédit bancaire	13 953 750	15 334 125	75%
Apport en FP	4 651 250	5 111 375	25%
Total financement	18 605 000	20 445 500	100%

Les deux sociétés d'exploitation disposent des capacités techniques et financières de leur actionnaire OSTWIND, lui permettant d'assurer l'ensemble des dispositions techniques d'exploitation et de remise en état qui seront prescrites dans le cadre de l'autorisation du présent projet.

III. – SOCIETE PORTANT LE PROJET

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) « LES MOTTES », filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par OSTWIND au nom et pour le compte du pétitionnaire.

C'est au nom de cette SEPE « LES MOTTES», qu'est faite la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que toutes les autres autorisations administratives ou réglementaires :

- Autorisation d'exploiter au titre des installations classées (article L.512-1 du code de l'environnement)
- Permis de construire (article L.421-1 du code de l'urbanisme)
- Autorisation d'exploiter une installation de production électrique (article L.311-1 du code de l'énergie)
- Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L.323-11 du code de l'énergie)

Cette société bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de ce parc éolien.

La société d'exploitation est présentée en détail dans le tableau ci-dessous.

Société	Parc éolien LES MOTTES
Capital	15 000 €
Forme juridique	Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE)
N° registre du commerce	RCS STRASBOURG 809 838 956
SIRET	809 838 956 00013
Code NAF	3511Z
Siège social	1, rue de Berne – Espace européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim
Nom, prénom et qualité des mandataires	Kayser Fabien, gérant
Nationalité du mandataire	Française

Pour remplir leur mission, la SEPE LES MOTTES bénéficie de l'expérience et des moyens mis à sa disposition par son actionnaire, la société OSTWIND.

IV. – HISTORIQUE DU PROJET ET DE LA CONCERTATION

1. Historique du projet:

- 2011 : Lancement d'une étude de projet éolien
 - Délibération favorable de la commune de Cannessières le 25/02/11
 - Délibération favorable de la commune de Fontaine le Sec le 11/04/11
 - Délibération favorable de la commune de Aumâtre le 7/04/11
- 09/08/11 : lancement d'une étude de Zone de Développement Eolien (ZDE) avec le cabinet Airele
- 2012 : validation du périmètre et de la fourchette de puissance de la ZDE (voir annexe 1)
 - Délibération de la Communauté de Communes le 26/10/12
 - Délibération favorable de la commune de Fontaine le Sec le 06/11/12
 - Délibération favorable de la commune de Cannessières le 19/11/12
 - Délibération favorable de la commune d'Aumatre le 29/11/12
- Février 2013 : Dépôt du dossier de ZDE en préfecture
- 11/03/13 : suppression du cadre ZDE par la loi Brottes
- 2013/2014 : lancement des études nécessaires à la réalisation de l'état initial du site
- Eté 2015 : réalisation d'un projet d'implantation

2. Historique de la concertation menée autour du projet:

A. Entre 2011 et 2014 – Zone de Développement Eolien

- 3 réunions du Comité de Pilotage
- Juin 2012 : distribution d'un Bulletin d'information intercommunal
- 06/07/12 : Permanences publiques de présentation de la ZDE
- Janvier 2013 : distribution d'un Bulletin d'information intercommunal

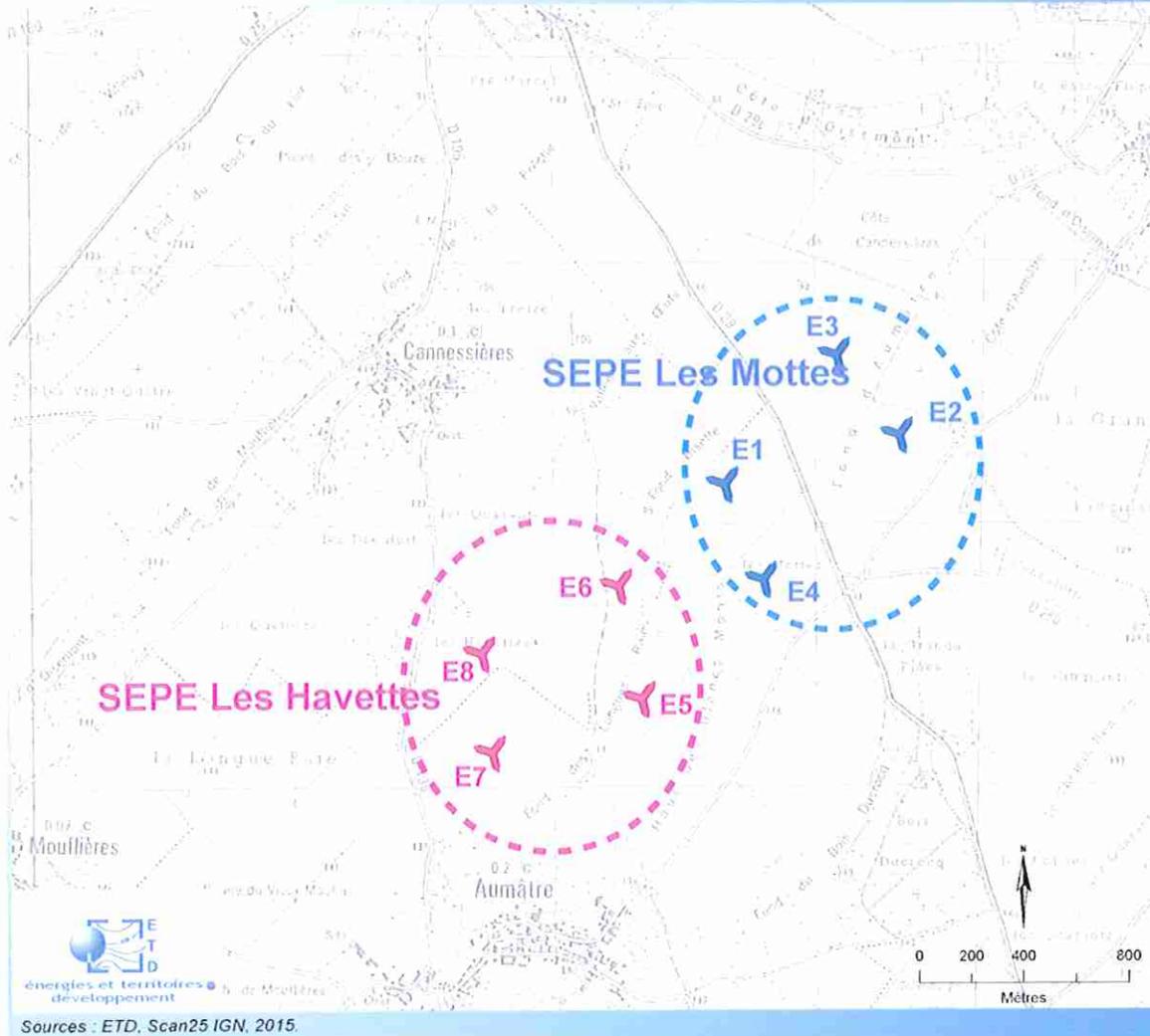
B. Entre 2014 et 2015

- 6 Réunions de concertation avec les communes porteuses
- Délibération des communes porteuses (été 2015)
- Affichage dans les communes voisines
- Publipostage de Bulletins d'information chez les riverains du projet
- 3 permanences publiques de présentation du projet le 21/10/15

V. – LOCALISATION DU PROJET SEPE LES MOTTES

LOCALISATION DES DEUX SEPE

Projet éolien de la Communauté de Communes
de la Région de Oisement



VI. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur Didier Mesognon, Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **1^{er} Octobre 2018 (décision n° E18000153/80)**, certifie m'être rendu dans les communes d'Aumâtre et de Fontaine-le-Sec pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 19 Novembre 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Aumâtre,
- Le mardi 27 Novembre 2018 de 16 h à 19 h à la mairie de Aumâtre,
- Le samedi 8 décembre 2018 de 9 h à 12h à la mairie de Fontaine-le-Sec,
- Le mercredi 19 Décembre 2018 de 14 h à 17 h à la mairie de Fontaine-le-Secs

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes d'Aumâtre et Fontaine-le-Sec.

VII. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 7 Décembre 2015, Monsieur Fabien Kayser, gérant de la SEPE LES MOTTES, sollicite Monsieur le Préfet de Picardie pour l'autorisation unique pour un parc éolien localisé sur les communes de Aumâtre et Fontaine-le-Sec.

Le 28 Septembre 2018, Madame Brigitte LEGRAND, pour le préfet et par délégation, l'attachée, cheffe de bureau, sollicite Monsieur Didier Mésognon président du tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les territoires des communes de Aumâtre et Fontaine-le-Sec.

Le 1^{er} Octobre 2018, Monsieur Didier Mésognon, Président du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire (**décision n° E18000153/80**), pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les territoires des communes de Aumâtre et Fontaine-le-sec, par la SARL SEPE LES MOTTES.

Le 9 Octobre 2018, par arrêté, Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général, pour Monsieur le préfet et par délégation, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les territoires des communes de Aumâtre et Fontaine-le-Sec, par la SARL SEPE LES MOTTES, pour la période **du 19 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

**Le Courrier Picard du 2 novembre 2018,
L'action Agricole Picarde du 2 Novembre 2018.**

2^{ème} insertion

**Le Courrier Picard du 23 novembre 2018,
L'action Agricole Picarde du 23 novembre 2018.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans les **39 communes** sur les panneaux des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur 5 Novembre 2018, par un huissier mandaté par la SEPE Les Mottes le 31 Octobre 2018 et par Madame Sabrina MINET de la société OSTWIND.

Quelques communes ont été relancées afin d'effectuer l'affichage ou le positionner à un endroit visible par la population.

Les documents suivants pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme :

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'étude d'impact

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

L'enquête, commencée le **19 Novembre 2018**, s'est achevée le **19 Décembre 2018** inclus (soit **31 jours consécutifs**).

VIII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Planification de la période d'enquête et des permanences avec la Préfecture
- Récupération du dossier et paraphe des registres à la Préfecture
- Réunion avec SEPE Les Mottes dans les communes de Aumatres et Fontaine-le-Sec pour :
 - o Présentation de la société,
 - o Présentation détaillée du projet,
 - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,
- Contrôles des affichages dans les 39 communes concernées par le projet,
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans les communes de Aumatres et Fontaine-le-Sec
- Diffusion au fil de l'eau des observations et courriers à SEPE Les Mottes
- Point intermédiaire avec la SEPE Les Mottes
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à SEPE Les Mottes
- Etude du mémoire élaboré par SEPE Les Mottes en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Préfecture
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

IX. – ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

Demande d'autorisation d'exploiter
Fiche d 'accompagnement à la demande d'autorisation unique
Pièces réglementaires présentes dans le dossier de demande d'autorisation
Lettre de demande d'autorisation
Etude d'impact partie 1
Etude d'impact partie 2
Résumé non technique d'étude d'impact
Incidences Natura 2000
Expertise écologique
Expertise complémentaire chiroptère
Expertise acoustique
Annexes étude paysagère partie 1 à partie 21
Annexes photomontages partie 1 à partie 16
Annexe concertation
Annexe consultation
Etudes des dangers (4 documents)
Dossier d'urbanisme
Cartes réglementaires
Plan 2500^{ème}
Avis
Sur le démantèlement de Maires
Sur le démantèlement des propriétaires fonciers
Attestation de maîtrise
Réponses aux consultations des opérateurs radars
Dossier de compléments suite à divers avis
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France
Réponse de la SEPE les Havettes et de la SEPE les Mottes aux avis de l'autorité environnementale Hauts de France

X. – SYNTHÈSE AUX AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les projets de parcs éoliens mitoyens des Havettes et des Mottes sur les communes d'Aumâtre, de Cannessières et de Fontaine-le-Sec présentés par 2 filiales de la société OSTWIND, sont chacun composés de 4 éoliennes. Les hauteurs en bout de pales seront de 175 m ou de 178,5 m pour 6 d'entre elles et de 149,5 m ou 150 m pour les 2 autres de manière à compenser des hauteurs du sol en pied de mâts supérieures pour ces 2 dernières. Chaque parc comportera également son poste de livraison.

Ces projets sont situés dans un contexte éolien déjà marqué et en évolution rapide. De nombreux monuments historiques et patrimoniaux sont présents dans ce secteur avec notamment le château de Rambures à 3,5 km. L'éolienne E07 est susceptible d'impacter ce monument protégé et des mesures d'évitement ou de réduction doivent être envisagées.

Le site d'implantation se situe dans un secteur présentant une sensibilité élevée pour les chiroptères alors que certaines éoliennes sont positionnées à proximité de milieux à enjeux (boisements, haies, rideaux arborés) pour lesquelles l'autorité environnementale recommande de réduire les impacts, prioritairement en déplaçant ces machines, et a minima en mettant en oeuvre des mesures de bridage sur l'ensemble des éoliennes concernées.

L'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementales et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisés dans l'avis détaillé.

XI. – REPONSE DE SEPE LES MOTTES AUX AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 12 Octobre 2018, Monsieur Fabien KAYSER gérant de la Société Les Mottes a envoyé un courrier à la Préfecture en réponse aux avis de l'Autorité Environnementale. Ce courrier est joint au dossier remis en enquête publique.

XII. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec la Préfecture.

2. Liste des communes concernées

Les communes sont comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées.

39 communes sont concernées par ce périmètre y compris Aumatre, Cannessières et Fontaine-le-sec :

Aumâtre, Fontaine-le-Sec, Allery, Andainville, Arguel, Avesnes-Chausoy, Bermesnil, Cerisy-Buleux, Citerne, Doudelainville, Epaumesnil, Fontaine-le-sec, Forceville-en-vimeu, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-andainville, Frettecuisse, Frucourt, Hallencourt, Heucourt-croquoison, Inval-Boiron, Lignièrès-en-vimeu, Le Mazis, Merélessart, Mouflières, Nesle-l'hôpital, Neuville-au-bois, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Maulvis, Sénarpont, Vaux-Marquenneville, Vergies, Villeroy, Wiry-au-mont et Woisel.

3. Les contrôles d'affichage

Le 31 Octobre 2018, la SEPE Les Mottes a mandaté un huissier pour contrôler les affichages. Quelques communes n'avaient pas fait leur affichage. Ces communes ont été contactées par la SEPE Les Mottes afin de régulariser. Le 2 novembre 2018, la SEPE Les Mottes a refait un contrôle et **tout était régularisé**.

Le 5 Novembre 2018, lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur tant dans les mairies que sur le lieu du projet, tous les affichages étaient en place.

4. Visite des lieux

Le 5 Novembre 2018, la SEPE Les Mottes a présenté le projet au Commissaire enquêteur, et un tour des mairies de Aumâtre et Fontaine-le-Sec a été réalisé prise de contact avec les Maires et découvrir les lieux où les permanences seraient effectuées. Une visite fine des lieux a été réalisée en mettant en évidence l'implantation des 4 éoliennes et le poste de livraison.

5. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 19 Novembre 2018 au 19 décembre 2018 aux heures d'ouverture des mairies de Aumâtre et Fontaine-le-Sec et lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Aumâtre et Fontaine-le-Sec. Les observations du registre et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.

6. Climat de l'enquête

Aucune remarque particulière, les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

XIII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
<mailto:guy.martins@orange.fr>

SEPE Les Mottes
A l'attention de Monsieur Fabien Kayser
1 rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Nampty le 21 Décembre 2018,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les territoires des communes de Aumatre et Fontaine-le-Sec, présentée par la SARL SEPE Les Mottes et qui s'est déroulée du 19 Novembre 2018 au 19 décembre 2018 s'est achevée.

L'arrêté inter-préfectoral du 9 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur les 2 registres qui ont été mis à disposition du public dans les communes de Aumatre et Fontaine-le-Sec pendant toute la période de l'enquête.

Le public a formulé 8 observations sur le registre, par courrier et sur le site de la Préfecture qui vous ont été communiquées au fil de l'eau .

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Du 19 Novembre 2018 au 19 décembre 2018, le commissaire enquêteur vous a adressé l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes qu'il a retenu, en vue d'obtenir un mémoire en réponse. Les réponses doivent être rendues au commissaire enquêteur pour le 5 janvier 2019 et le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Préfecture le 19 janvier 2019 au plus tard.

Le PV de synthèse a été remis le 21 décembre 2018 à la SARL SEPE Les Mottes par le commissaire enquêteur. Lors de cette rencontre, des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information complémentaire à sa compréhension.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

XIV. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

1. Le registre et les courriers

Les registres d'enquête et les courriers sont joints au rapport d'enquête destiné au préfet de la Somme.

2 courriers ont été reçus après le 19 décembre 2019. Ils ont été inclus dans les observations.

Ces courriers ont été émis par Madame Isabelle de Waziers et Monsieur Jean Paul Bignon.

2. Les courriers adressés au Commissaire enquêteur

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

XV. – MEMOIRE EN REPONSE

Dès le 19 Novembre 2018 et jusqu'au 19 Décembre 2018, le commissaire enquêteur a adressé à la SEPE les Mottes l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Le 21 décembre 2018, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à SEPE Les Mottes, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que la SEPE les Mottes apporte ses éventuels commentaires. Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

Le 30 Décembre 2018, la SEPE Les Mottes a adressé son mémoire en réponse pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur.

Les observations et les commentaires techniques de la SEPE Les Mottes et du commissaire enquêteur sur les thèmes retenus sont regroupés au Tome 2 de ce rapport.

XVI. – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

a. Remise du rapport à la Préfecture

Le 7 janvier 2019, le rapport et ses conclusions ont été remis à la Préfecture de la Somme.

b. Mise à disposition du public du rapport et des décisions du commissaire enquêteur

Dès réception du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet adresse une copie au directeur de la SEPE Les Mottes ainsi qu'aux Mairies de Aumâtre et Fontaine-le-Sec pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés à la Préfecture de la somme durant ce délai et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

